FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats Agents de brevets et de marques de commerce 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500 C. P. 242 Montréal (Québec) H4Z 1E9 Canada T +1 514 397 7400 +1 800 361 6266 F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 21 novembre 2022

N° de dossier.: 315230.00061/22968

Gaëlle Obadia Direct +1 514 397 7621 gobadia@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, place Victoria – 41^e étage, bureau 4125 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

2023-2032 D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE

DISTRIBUTION Dossier: R-4210-2022

Chère consœur,

Me Pierre-Olivier Charlebois et la soussignée comparaissent par la présente pour l'entreprise Backbone Hosting Solutions Inc., en tant que partie intervenante dans le dossier cité en objet.

Backbone Hosting Solutions Inc., opérant sous le nom commercial de Bitfarms, exploite des centres de puissance de calcul dédiés aux chaînes de blocs au Québec. Bitfarms a obtenu le statut d'intervenant dans plusieurs dossiers devant la Régie, incluant le dossier R-4045-2018.

Conformément à l'avis aux personnes intéressées ayant été diffusé sur le site web de la Régie de l'Énergie le 11 novembre 2022 (l' « **Avis public** »), nous vous signifions par la présente l'intention de Bitfarms de participer à l'audience du 28 novembre 2022 relativement à l'examen de la demande d'ordonnance de sauvegarde du Distributeur de suspendre le processus d'attribution du solde du bloc réservé de 300 MW pour la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (la « **Demande** »).

Dans le cadre de l'audience du 28 novembre 2022, Bitfarms entend s'opposer à la Demande. En effet, le Distributeur ne satisfait pas les critères applicables à une demande d'ordonnance de sauvegarde en ce qu'il ne dispose pas d'un droit clair, n'est pas en mesure d'invoquer un préjudice irréparable et que le test de la balance des inconvénients n'est pas en sa faveur.

FASKEN

En outre, dans les circonstances, Bitfarms estime nécessaire de rectifier certains des éléments factuels portés au dossier par le Distributeur au soutien de sa Demande et entend contre-interroger le déclarant du Distributeur, monsieur Nadhem Idoudi, lors de l'audience sur la Demande pour ce faire.

Par ailleurs, par la présente, Bitfarms avise la Régie qu'elle entend, dans les plus brefs délais, déposer une plainte à la Régie pour protéger ses droits en tant que consommateur, conformément à la Section III du Chapitre VII de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, résultant des conséquences du dépôt de la Demande par le Distributeur (la « **Plainte** »). Considérant la connexité de la Demande et de la Plainte, Bitfarms soumet que, dans un souci de cohérence et d'économie des ressources judiciaires, il conviendra d'entendre simultanément ces deux dossiers lors de l'audience du 28 novembre 2022.

En conséquence, advenant que la Demande et la Plainte soient entendues simultanément, Bitfarms estime une durée de représentations de deux (2) heures et trente (30) minutes, incluant une (1) heure de contre-interrogatoire de monsieur Idoudi.

Dans ces circonstances, nous sommes d'avis qu'une telle audience pourrait avoir lieu à une date ultérieure, si la Régie l'estime approprié.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Gaëlle Obadia

GO